



IK
B

Commune
de
FAA'A°

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE

20 DEC. 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 69/2023

Portant création de postes budgétaires et d'emplois
saisonniers et occasionnels pour l'année 2024

Date de convocation :
6 décembre 2023

Date d'affichage :
6 décembre 2023

Date de séance :
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 12 décembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire		X	
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			M. TUPANA
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Tekakwitha GRAND-PITTMAN a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2012 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CDD	23	28	2	2	2	2	5	25	20	20	30	31
CDI	395	398	420	411	411	417	410	392	392	375	374	378
Effectif total	418	426	422	413	413	419	415	417	412	395	404	409
% CDD	7.83	6.57	0.47	0.48	0.48	0.48	1.20	6.99	4.85	5.06	7.43	7.58

Pour 2024, il est proposé d'inscrire les crédits suivants en matière de création de postes :

- 110,46 MF au budget principal pour :
 - o 31 emplois occasionnels pour un montant total de 106,81 MF : 1 chef de service EDU (4,44 MF), 1 technicien informatique (4,44 MF), 1 assistante de direction (4,44 MF), 8 assistants administratifs dont 3 au service Formalités civiles (10,74 MF), 3 au service Social (10,46 MF), 1 au service secours et incendie (3,49 MF) et 1 au service Bâtiment (3,49 MF), 2 comptables (6,97 MF), 1 assistant agricole (3,49 MF), 1 assistant emploi et insertion (3,49 MF), et 8 médiateurs de quartier (coût total de 27,89 MF dont 80% sont financés par le Contrat de ville soit 22,31 MF, et 20% financés par la Commune soit 5,58 MF), 1 chauffeur au service Education (2,73 MF), 1 agent d'entretien et d'éducation en école primaire (2,73 MF), 1 agent administratif (2,73 MF), 5 ouvriers polyvalents (15,27 MF) ;
 - o 8 emplois vacances en juillet-août pour un montant total de 3,65 MF ;
- 7,63 MF au budget Eau pour recruter 2 plombiers en CDD (1 an) ;
- 7,30 MF au budget Déchets pour 1 emplois de chauffeur poids lourd en CDD, et 1 conducteur d'engins en CDD (1 an).

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis favorable de la commission Finances et Richesses Humaines du 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Tekakwitha GRAND-PITTMAN :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

- Vu l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu la délibération n° 52/2023 du 07 novembre 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;
- Vu les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu les tableaux d'impact budgétaire ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 30 novembre 2023 ;

Dans sa séance du 12 décembre 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Sont inscrits, pour l'année 2024, les crédits afférents aux emplois occasionnels suivants, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
1	B	Technicien	Complet	Chef de service	DDESC/EDU
1	B	Technicien	Complet	Technicien informatique	DGS/PSII
1	B	Technicien	Complet	Assistant de direction	DRH
3	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DGS/FOC
3	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DDESC/SOC
1	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DSPC/SEI
1	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DPAT/BAT
2	C	Adjoint	Complet	Comptable	DAF/FEC
1	C	Adjoint	Complet	Assistant agricole	DDESC
1	C	Adjoint	Complet	Assistant emploi et insertion	DDESC
8	C	Adjoint	Complet	Médiateur de quartier	DDESC
1	D	Agent	Complet	AEEEP	DDESC/EDU
1	D	Agent	Complet	Chauffeur	DDESC/EDU
1	D	Agent	Complet	Agent administratif	DPAT/CIM
3	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/SAU
1	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/CIM
1	D	Agent	Complet	Ouvrier polyvalent	DPAT/BAT

Article 2 : Sont inscrits, pour l'année 2024, les crédits afférents aux emplois saisonniers suivants, dont la rémunération est fixée sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
8	D	Agent	Complet	Agent administratif	Toutes directions

Article 3 : Sont inscrits au budget annexe Eau, pour l'année 2024, les crédits afférents à 2 emplois de plombier en contrat à durée déterminée de droit privé.

Article 4 : Sont inscrits au budget annexe Déchets, pour l'année 2024, les crédits afférents à 1 poste de chauffeurs poids lourd et 1 emploi de conducteur d'engins en contrat à durée indéterminée de droit privé.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2024 – Nature 641.31.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,

Robert MAKER



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **20 DEC. 2023** et publié le **19 DEC. 2023**